



CONFERENCE DES FINANCEURS DE LOIRE ATLANTIQUE ACTION COLLECTIVES DE PREVENTION /SPASAD (axes 4 et 6) APPEL À PROJET 2021

DATE LIMITE DE DÉPÔT LE 15 MARS 2021 à 12h

Sommaire

- | | |
|--|---|
| 1. Contexte P.1 | 4. Instruction des demandes et décision P.14 |
| 2. Construire un projet de prévention de perte d'autonomie P.3 | 5. Mise en œuvre et évaluation du projet P.14 |
| 3. Formuler la demande de subvention P.11 | 6. Vos contacts P.16 |

1. Contexte

Le vieillissement de la population constitue un enjeu sociétal majeur qui va bouleverser toutes les politiques publiques dans les décennies à venir. La loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 consacre l'enjeu que constitue la prévention de la perte d'autonomie en instaurant, dans chaque département, une **Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées**. Instance collégiale coprésidée, en Loire Atlantique, par le Département et Nantes Métropole, et vice-présidée par l'ARS, elle doit permettre la mise en place d'une **politique globale et cohérente de la prévention de la perte d'autonomie**, sur la base d'un **diagnostic** et d'un **programme coordonné** établi pour la période 2017 – 2022.

Composition de la Conférence

- Département
- Nantes Métropole
- ARS
- CPAM
- Mutualité française
- Communautés de communes (COMPA et CARENE)
- Caisse de retraite (CARSAT, MSA)
- Caisse de retraite complémentaires (AGIRC ARRCO)
- ANAH
- Association des Maires de France

Les 7 axes du programme coordonné 2017 - 2022

- Faciliter l'accès à des aides techniques et simplifier les démarches d'adaptation du logement
- Développer une politique de prévention structurée et décloisonnée au sein des résidences autonomie
- Coordonner et appuyer le rôle des services d'aide à domicile en matière de prévention
- Coordonner et appuyer le rôle des SPASAD en matière de prévention
- Soutenir et développer les actions d'accompagnement des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie
- Développer des actions collectives de prévention autour de thématiques prioritaires
- Renforcer la lisibilité et l'information sur les actions et dispositifs existants en matière de prévention

Le vieillissement de la population du département est amorcé et va s'accélérer dans les années à venir.

	Part des 75 ans et plus dans la population totale 2017 (%)	Part des 75 ans et plus dans la population totale 2032 (%)	Évolution
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-Bois	8,2	11,7	3,56
CA Pornic Agglo Pays de Retz	10,3	15,9	5,55
CA Clisson Sèvre et Maine Agglo	7,3	10,8	3,52
CC Sèvre et Loire	6,4	10,0	3,56
CC Sud Retz Atlantique	9,0	11,0	2,00
CC Châteaubriant-Derval	10,3	13,6	3,28
CC Estuaire et Sillon	6,4	9,9	3,48
CA Redon Agglomération	10,3	15,4	5,10
Nantes Métropole	7,8	8,6	0,83
CC de Grand Lieu	6,1	10,1	4,00
CC de la Région de Blain	8,4	13,7	5,25
CC d'Erdre et Gesvres	5,8	8,0	2,19
CC de Nozay	6,9	8,1	1,26
CC du Pays d'Ancenis	8,2	11,0	2,81
CC du Sud-Estuaire	10,1	16,1	5,95
CA de la Presqu'île de Guérande Atlantique (Cap Atlantique)	14,1	23,3	9,28
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (Carene)	10,0	13,4	3,46
Département	8,4	10,7	2,32



Le Département de Loire atlantique comptait **328 340 personnes de 60 ans et + en 2017**, soit **24%** de la population totale. D'ici **2032**, leur nombre **augmentera de 29%** pour atteindre **425 000**.

Parmi eux, **117 037** avaient **75 ans ou plus en 2017** (8.3%). Ils seront **174000** en **2032** (10.7%).

C'est sur le littoral et sur le Nord du Département que le vieillissement de la population est le plus important

Cette évolution démographique doit s'accompagner par la mise en place d'actions de prévention de la perte d'autonomie, au bénéfice de l'ensemble des personnes âgées de 60 ans et plus du territoire et en réponse à la diversité de leurs besoins.

En quatre années de fonctionnement de la Conférence, le nombre des projets soutenus au titre des « autres actions de prévention » (axe 6) s'est considérablement accru, passant de 20 à **181**, pour un **montant total de 1 254 495 euros en 2020**.

Face à la **très forte mobilisation des acteurs** autour de ces thématiques, et dans le but de répondre toujours mieux aux enjeux de la prévention, **le diagnostic des besoins sur lequel s'appuie la Conférence des financeurs sera remis à jour dans le courant de l'année 2021**, et le **programme coordonné réécrit en conséquence**.

C'est dans ce contexte de transition et de crise sanitaire majeure qui renforce certaines inégalités et problématiques de l'avancée en âge, qu'est élaboré le présent appel à projet. Afin d'y faire face et de répondre au mieux à la diversité des besoins identifiés sur vos territoires, **le présent appel à projet est ouvert à un plus grand nombre de thématiques**.

Par ailleurs, les projets présentés en 2021 seront évalués à l'aune de trois critères clés :

1. **L'expérimentation, le développement et la consolidation d'actions pertinentes et structurant durablement une réponse aux besoins** identifiés localement (analyse des besoins concertée avec les partenaires) et dans le programme coordonné.

Les projets déjà financés par la Conférence peuvent faire l'objet d'une demande de renouvellement si les résultats sont jugés satisfaisants (participation, satisfaction du public, atteinte des objectifs fixés...) et que le porteur de projet peut justifier du renouvellement des publics qui en bénéficient et /ou de l'évolution du territoire couvert ou de la thématique, de manière à étendre l'intervention pour mieux répondre aux besoins identifiés. Le soutien de la conférence des financeurs a toutefois vocation à être une aide au démarrage mais ne peut s'inscrire dans la continuité.

2. **L'ancrage local : l'action doit être conçue en réponse à des besoins précisément identifiés par un ensemble d'acteurs locaux et dans une logique de dynamique partenariale, pour enrichir ou compléter l'offre existante.** C'est pourquoi la conférence examinera avec attention les contacts pris avec les acteurs locaux (commune où l'activité est projetée, autres acteurs associatifs sur la même thématique, acteurs du champ gérontologique, etc...). Selon le territoire et la thématique concernée, ces acteurs peuvent varier mais certains sont incontournables : **les Unités Personnes Âgées Personnes handicapées des délégations départementales et la Mission longévité sur le territoire de Nantes Métropole.** Ces derniers, ainsi que les CLIC et les communes seront associés à l'évaluation de l'opportunité de vos projets vos projets. Un répertoire des acteurs susceptibles d'être sollicités pour vous accompagner est présenté en annexe de ce document. Les lettres d'engagement ou de soutien apportées en support du projet seront appréciées.

3. **La recherche de cofinancements :** « Les concours de la conférence des financeurs n'ont pas vocation à financer de manière pérenne des actions ni à se substituer à des financements existants » (extrait guide CNSA). **Ils interviennent en complément de financements structurels existants dans le cadre de politiques locales ou sectorielles existantes :** communes, caisses de retraite, mutuelles, ARS, EPCI... C'est pourquoi la recherche de cofinancements sera particulièrement étudiée en lien avec les co-financeurs cités dans les projets. Des éléments d'information quant aux cofinancements possibles sont précisés dans l'annexe 1. **À ce titre, le montant des subventions accordées en 2021 ne pourront excéder 75% du coût total du projet,** hors Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée(FCTVA).

2. Construire un projet de prévention de la perte d'autonomie

➤ Qu'entend-on par action de prévention ?

La prévention, telle qu'entendue par la conférence des financeurs de Loire-Atlantique, vise à **soutenir des actions qui, par anticipation, concourent à éviter, limiter ou retarder les risques de perte d'autonomie.**

Ces interventions doivent veiller à la **préservation de la santé globale de la personne** par une approche centrée sur le **bien-être** et la **qualité de vie**, en s'appuyant aussi bien sur des **déterminants physiques, psychiques que sociaux**, permettant à chacune et chacun de disposer des moyens dont il a besoin pour préserver son capital santé.

Cette **conception** de la prévention se veut **inclusive et participative, elle remet la personne vieillissante au centre des préoccupations** et peut mobiliser sa coopération. Ainsi, l'action préventive peut prendre la forme d'un repérage de situations de fragilité, d'une démarche de sensibilisation mais aussi d'une activité visant à **susciter la participation de l'usager** (activités physiques, nutrition, lien social - voir p.7 et 8 pour plus de détails), **et plus particulièrement des personnes qui n'auraient pas participer spontanément à ce type d'activité.**

Les actions proposées doivent permettre d'encourager l'appropriation de **comportements et habitudes favorables à la préservation de l'autonomie, en fonction des moyens qui sont les leurs.** En ce sens, les actions de prévention doivent être attentives aux **inégalités sociales de l'avancée en âge,** pour en permettre l'accessibilité au plus grand nombre.

➤ Où trouver des informations pour construire un projet de prévention ?

- Le Guide « actions collectives bien vieillir – Repères théoriques, méthodologiques et pratiques », INPES / <https://www.santepubliquefrance.fr/docs/actions-collectives-bien-vieillir--reperes-theoriques-methodologiques-et-pratiques>
- Le site pourbienvieillir.fr, dans son espace professionnel. On y trouve par exemple, / <https://www.pourbienvieillir.fr/espace-professionnels>

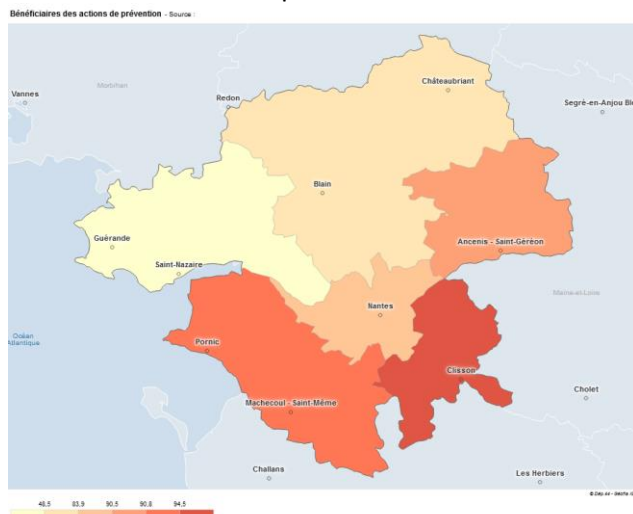
➤ Concevoir un projet d'action en cohérence avec les besoins du territoire, le programme coordonné et l'existant

Les projets proposés doivent répondre aux besoins identifiés dans les documents cadres suivants :

- **Le programme Régional de santé de l'ARS 2018 – 2022** / <https://www.projet-regional-de-sante-pays-de-la-loire.ars.sante.fr/>
- **L'engagement départemental « agir pour bien vieillir » 2017-2022** https://www.loire-atlantique.fr/44/seniors-personnes-agees/l-engagement-departemental-agir-pour-bien-vieillir-2017-2022/c_1306906
- **Le diagnostic et le programme coordonné de la CFPPA de Loire – Atlantique 2017-2022 :** <https://agirseniors.loire-atlantique.fr/page/terms>

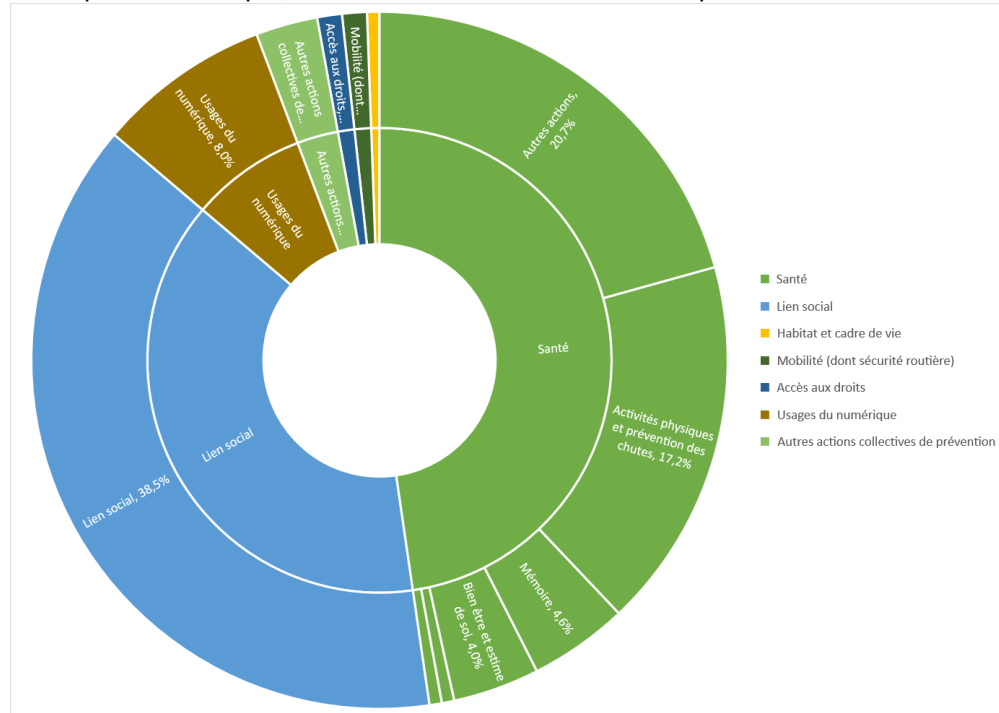
Quelques éléments de repères sur l'existant :

Les actions de prévention émergeant au concours « autres actions de prévention » de la CNSA, réalisées sur le Département en 2019 sont au nombre de 174 et ont touché 22 618 participants. Leurs bénéficiaires se répartissent sur le territoire de la façon suivante :



Une attention particulière sera portée sur les territoires moins bien dotés, au sens où leurs habitants bénéficient moins, proportionnellement, d'activités soutenues par la conférence des financeurs.

Sur le plan thématique, les actions réalisées en 2019 se répartissent comme suit :



Pour l'appel à projet 2021, la Conférence des financeurs n'émet pas de consignes spécifiques quant aux choix des thématiques des actions présentées.

➤ Définir le public visé par le projet

Les projets proposés doivent s'adresser aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental. La conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie veillera à ce que l'ensemble des actions collectives de prévention bénéficient pour au moins 40% des montants alloués à des personnes âgées de plus de 60 ans en GIR 5/6 (ou non girées). Le public hébergé en EHPAD peut être visé, à condition que l'action soit destinée aux personnes résidant à domicile pour au moins 70%.

Les Groupes Iso Ressources

GIR 6 : personnes sans perte d'autonomie pour les actes essentiels de la vie courante.

GIR 5 : Personnes qui se déplacent, s'alimentent et s'habillent seules. Aide ponctuelle éventuelle pour la toilette, la préparation du repas et le ménage.

GIR 1 à 4 : Personnes en perte d'autonomie pouvant prétendre à l'allocation personnalisée autonomie (APA) sous certaines conditions

L'action doit cibler un public bien défini dont les besoins spécifiques sont clairement identifiés par le porteur de projet : jeunes seniors autonomes, personnes en perte d'autonomie, seniors isolés, marginalisés...

➤ Définir la ou les formes du projet

Les actions proposées doivent être de format collectif (forums, ateliers/activités, conférences...). Les actions construites sur le principe d'une démarche globale, comprenant plusieurs volets sont à privilégier (exemple conférence suivie d'ateliers ou cycle d'ateliers).

Les actions collectives peuvent être réalisées en présentiel ou en distanciel, dans des lieux fixes ou itinérants. La diversification des modalités de réalisation doit permettre de toucher les personnes les plus isolées, notamment dans les territoires ruraux. À titre d'exemple, des ateliers mémoire collectifs peuvent être réalisés à distance, via un système de vidéo-conférence.

Le contexte de crise sanitaire 2020 a pu faire émerger des modalités innovantes de réalisation des actions, dont il est intéressant de tirer des enseignements.

➤ Déterminer la thématique de son projet et ses objectifs

Dans le but de faire émerger l'expression de besoins non encore connus et des réponses nouvelles, la Conférence des financeurs a fait le choix **d'élargir les thématiques de l'appel à projet 2021 à l'ensemble des actions collectives susceptibles d'être financées par le concours « autres action de prévention de la CNSA »**.

Les actions collectives retenues pourront concerner l'un des **8 thèmes suivants** :

Thématiques	Objectif principal	Résultats attendus	Conditions / Actions refusées
1. Santé globale – bien vieillir	1.1 Nutrition (ateliers cuisine, repas partagés)	Tous publics seniors. Objectifs : Renforcer les connaissances sur la mise en œuvre des recommandations nutritionnelles, alimentation et activité physique, en termes quantitatif et qualitatif	Actions refusées : Repas festifs non-inscrits dans une démarche globale
	1.2 Mémoire (ateliers mémoire)	Tous publics seniors. Objectifs : Fournir des explications simples sur le fonctionnement normal de la mémoire et tous les facteurs qui l'influencent ; Apprendre des stratégies de mémorisation, dédramatiser les pertes courantes de mémoire liées à l'âge ; Permettre une orientation des personnes vers les structures dédiées au vu de certains signaux.	Actions refusées : Les actions spécifiquement conçues à destination des aidants des personnes atteintes de troubles cognitifs > voir appel à projets soutien aux proches aidants.
	1.3 Sommeil (conférences)	Tous publics seniors. Objectifs : Comprendre les mécanismes du sommeil et les facteurs modulateurs. Fournir des repères, des conseils et des recommandations favorisant une bonne hygiène du sommeil ;	
	1.4 Activités physiques adaptées et ateliers équilibrés / prévention des chutes (ateliers, cours, séances...)	Tous publics avec une attention particulière pour les publics très isolés, vulnérables ou défavorisés : Actions de sensibilisation visant à pratiquer une activité sportive. Tous publics seniors : Actions d'initiation ponctuelles Objectifs : Maintenir ou améliorer les capacités physiques, sensorielles et cognitives, prévenir les chutes, améliorer le bien-être physique et psychique, maintenir le lien social; Encourager les personnes à pratiquer une activité physique adaptée de façon pérenne et régulière.	Les financements octroyés dans le but de créer des clubs seniors dans des secteurs où ils n'existent pas seront limités à trois ans et devront justifier de co-financements croissants au fil des trois années. Seul le volet initiation des actions sport s'adressant à tous publics seniors pourra être financé (ex : premier mois d'activité). Pas de possibilité de financement pérenne, notamment sur des activités sportives non spécifiques au public senior en perte d'autonomie.
	1.5 Bien-être et estime de soi (ateliers, cours)	Publics très isolés, vulnérables ou défavorisés : Objectifs : Favoriser la concentration, améliorer la posture et l'équilibre, améliorer le bien-être physique et psychique, diminuer le stress, renforcer l'estime de soi, favoriser les liens sociaux (yoga, sophrologie, musicothérapie, qi-qong, pilates, psychomotricité, ateliers socio-esthétiques...)	En référence aux recommandations du Ministère des Solidarités et de la Santé ¹ les actions collectives portant sur des pratiques de soins non conventionnelles peuvent être proposées mais sous réserve d'une vigilance particulière quant à leurs conditions de réalisation et à la qualification de l'intervenant. Les actions spécifiquement conçues à destination des aidants et ouvertes aux personnes aidées> voir appel à projets soutien aux proches aidants.
	1.6 Actions santé spécifiques (soins bucco-dentaires ; déficiences sensorielles)	Publics en rupture de soins ou ayant des difficultés d'accès aux soins. Objectifs : actions de sensibilisation (conférence), de repérage s'il y a lieu (tests), de préconisations et d'orientation vers les professionnels qualifiés.	Actions refusées : Actions de prévention en EHPAD susceptibles d'être prises en charge par les financements ARS

¹ <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/qualite-des-soins-et-pratiques/securite/article/les-pratiques-de-soins-non-conventionnelles>

	1.7 Prévention de la dépression, du risque suicidaire (conférence, groupes de parole)	Publics très isolés, vulnérables ou défavorisés : Objectifs : Informer sur la santé mentale, la reconnaissance de la souffrance psychique et de la dépression et les prises en charge existantes	
	1.8 Autres actions « santé globale bien vieillir » (activités, ateliers)	Tous publics seniors. Objectifs : actions mixant différentes thématiques relatives au bien vieillir et à la santé globale ou autres thématiques : déficiences visuelles ou auditives, olfactives, iatrogénie...	
2. Lien social	2.1 Lutte contre l'isolement (activités, ateliers)	Publics très isolés, vulnérables ou défavorisés. Objectifs : repérer les personnes isolées et les orienter vers les actions de prévention ; maintenir / développer le lien social ; renforcer la participation sociale et l'ouverture vers autrui ; contribuer au renforcement de l'estime de soi	Actions refusées : Les actions ponctuelles de loisir ou à vocation exclusivement culturelle, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche globale de prévention
	2.2 Actions intergénération.	Publics très isolés, en rupture de liens familiaux. Objectifs : maintenir / développer le lien social ; renforcer la participation sociale et l'ouverture vers autrui ; contribuer au renforcement de l'estime de soi.	Actions refusées : Les actions ponctuelles de loisir ou à vocation exclusivement culturelle, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche globale de prévention
	2.3 Actions culturelles	Publics très isolés, vulnérables ou défavorisés. Objectifs : favoriser les échanges et renforcer le lien social en s'appuyant sur un ou des événements culturels ; renforcer la participation sociale et l'ouverture vers autrui et sur le monde	Actions refusées : Les actions ponctuelles de loisir ou à vocation exclusivement culturelle, qui ne s'inscrivent pas dans une démarche globale de prévention
	2.4 autres actions/liens sociaux	Publics très isolés, vulnérables ou défavorisés : Objectifs : maintenir / développer le lien social en s'appuyant sur des activités collectives ; renforcer participation sociale ; contribuer /renforcement de l'estime de soi.	Actions refusées : les séjours de vacances > ANCV ; Les sorties à la journée qui ne s'inscrivent pas dans une démarche globale d'actions de prévention
3. Habitat cadre de vie	3.1 Sensibilisation à l'adaptation du logement à l'avancée en âge	Tous publics seniors. Objectifs : sensibiliser aux enjeux de l'adaptation du logement, inciter à considérer le logement comme central dans le projet de vie, informer sur les possibilités d'adaptation / équipement du logement et les aides disponibles	Actions refusées : Les interventions d'ergothérapeutes
	3.2 Sensibilisation aux aides techniques	Tous publics seniors. Objectifs : informer sur les dispositifs /aides disponibles ; sensibiliser aux aides techniques/équipements et promouvoir leur usage.	
4. Mobilité, dont sécurité routière		Tous publics seniors. Objectifs : rappeler le code de la route, évaluer la conduite Publics en perte d'autonomie : favoriser les déplacements dans l'espace public, le recours aux transports en commun et tout autre moyen de déplacement (transport solidaire, transport en commun, repérage des modes de transport et leurs usages)	
5. Accès aux droits		Tous publics seniors. Objectifs : Favoriser l'information et l'accès aux dispositifs de prévention de la perte d'autonomie relevant du droit commun	

6. Usages du numérique	Tous publics seniors. Objectifs : Réduire la fracture numérique, faciliter l'accès aux droits, familiariser à l'utilisation d'internet, accompagner l'accès aux outils numériques.	
7. Autres actions coll. de prévention	Publics repérés comme ayant une problématique spécifique et nécessitant un accompagnement global mixant différentes thématiques	
8. Actions individuelles et collectives portées par les SPASAD	Publics suivis par le SPASAD : Objectifs : repérage et prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées fragiles	Action réservée aux SPASAD : Actions refusées : projet concernant la création de nouveaux SPASAD

➤ **Évaluer l'éligibilité du projet : voir également questionnaire d'auto-évaluation en annexe**

Le projet doit être pertinent, c'est-à-dire que les objectifs de l'action doivent répondre à un besoin identifié. Il est important de décrire avec précision ce besoin, à la fois dans sa dimension locale et dans la thématique choisie. Le contexte de l'émergence de ce besoin est donc à préciser et à valoriser (repérage de fragilité, enquête, diagnostic, retours des habitants, concertation avec acteurs locaux, etc.). Une fois le besoin établi, les objectifs posés doivent apparaître comme une solution adaptée :

- Les objectifs doivent être clairs, précis, réalistes et mesurables de façon à pouvoir vérifier l'effet de l'action. Les modalités de l'actions doivent être cohérentes avec ces objectifs (format de l'action, temporalité, moyens humains et financiers, etc.). Leur articulation doit être explicitée.
- L'action doit viser la pérennité de ses effets sur les participants et une réflexion doit être engagée sur la pérennité de l'action elle-même (recherche de financements complémentaires).

☞ **L'action doit être accessible**, c'est-à-dire que les modalités de l'action permettent ou facilitent l'accès à l'action par les participants :

- La question du transport des participants doit être pensée et anticipée. Elle doit s'adapter aux besoins des personnes et permettre à des personnes qui ne pourraient venir autrement, de se rendre à l'action. Une partie des transports peut être prise en charge (voir dépenses éligibles).
- La question du tarif doit également faire l'objet d'une réflexion. Il ne doit pas être une limite pour les participants et être si possible adapté à leurs moyens.
- La communication doit être prévue et les relais de communication identifiés. Une information directe du public est préconisée, via le recours aux médias locaux (<https://s.infolocale.fr/>) afin de préciser les dates et les modalités pratiques d'inscription aux actions.

☞ **La structure et les intervenants porteurs du projet doivent être compétents**, c'est-à-dire qu'ils ont une connaissance suffisante de la problématique et du public visé pour agir.

- La légitimité et la qualification à agir doit donc être précisée.
- L'évaluation du projet doit être prévue et précisée. Elle doit permettre la prise en compte du retour des participants et des intervenants afin de corriger et améliorer l'action. Elle doit également permettre de vérifier si les objectifs ont été atteints.

☞ **La structure et les intervenants porteurs du projet doivent coopérer avec les acteurs locaux**, c'est-à-dire qu'ils doivent solliciter les ressources locales selon leurs besoins afin d'atteindre les objectifs de l'action.

- Chaque partie prenante au projet doit être citée et son rôle expliqué. La coopération est ici entendue comme la participation active à un projet commun, elle n'est pas la participation distante et annexe au projet (location de salle, aide sur la communication, financeur, etc.). Des lettres d'engagement des partenaires impliqués dans l'action, précisant la nature de leur participation seront nécessaires.

☞ **Le projet doit être efficient**, c'est-à-dire que le rapport entre les moyens et les réalisations doit être raisonnable

- Les moyens humains et financiers doivent être cohérents avec ce qui est effectivement mis en œuvre (nombre de professionnels par séance, coût à l'heure ou à la séance, coût du matériel excessif, etc.).

3. Formuler la demande de subvention

➤ Cadre juridique

Le porteur de projet doit :

- Être une personne morale, quel que soit son statut (public, privé, lucratif)
 - Faire valoir une existence juridique d'au moins un an
 - Être en capacité de soutenir économiquement et financièrement le projet proposé
 - Avoir son siège social ou une antenne en Loire Atlantique
- Les demandes ne peuvent pas concerner des actions à visée commerciale

➤ Recevabilité des demandes

Les porteurs peuvent déposer plusieurs projets/actions, toutefois ils se doivent de :

- **S'inscrire dans l'une des thématiques énoncées : si le porteur de projet vise plusieurs thématiques, il se doit de déposer autant de projets que de thématiques visées**, sauf s'il s'agit de centres socio-culturels investis dans la démarche d'expérimentation menée à partir de 2021 (cf. cahier des charges spécifique) ;
- **Préciser si l'action a déjà été financée par le passé et si c'est le cas, sous quel intitulé : merci de ne pas modifier le nom des actions déjà financées par souci de traçabilité.**
- **Si l'action a déjà été financée en 2020, elle devra obligatoirement avoir fait l'objet d'un bilan intermédiaire à la date du 31 mars 2021 (un lien sera envoyé à tous les porteurs pour accéder au bilan début mars)². Toute absence de bilan constituera un motif de refus.**
- **Ne concerner qu'un seul territoire départemental** : dans l'optique d'une meilleure coordination des acteurs de territoire, l'analyse des Unités Personnes Âgées – Personnes Handicapées, des coordonnateurs de CLIC, voire des communes sera sollicitée lors de l'instruction. **Aussi une action prévue sur 1 à 3 territoires doit être déposée en 1 à 3 exemplaires.** Le questionnaire de dépôt de demande sera adapté en ce sens. **Seules les actions concernant 4 territoires ou plus peuvent être déposées en un seul exemplaire, en cochant « action à caractère départemental ».**

Durant toute la période d'examen des projets la Conférence des financeurs se réserve la possibilité de demander des précisions et ou toutes pièces complémentaires et d'entendre tout porteur de projet. Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'AAP de l'année 2021.

Seront refusés les projets qui concernent :

- **Les actions relevant des axes 2 et 5** de la Conférence des financeurs, à savoir les actions relevant du « forfait autonomie » versé aux résidences autonomie (axe 2) ; les actions de soutien aux proches aidants : voir appel à projet (axe 5) ;
- **Les actions ponctuelles** strictement limitées à de **l'information ou sensibilisation**
- Les **actions collectives qui s'adressent exclusivement à des professionnels** (coordination, pilotage, formation) ;
- Les **actions de santé** et ou s'adressant à un public souffrant de pathologies particulières susceptible d'être prises en charge par la sécurité sociale ;
- Les actions essentiellement ou totalement **individuelles** (sauf pour SPASSAD) ;

² Le décalage des actions déjà financées en 2020, du fait de la crise sanitaire, sera pris en compte et ne sera pas préjudiciable aux porteurs de projet.

- Toutes les actions relevant du champ d'une autre section du budget CNSA : fonctionnement des établissements et des services médico-sociaux, aides directes aux personnes.
- Les actions reposant sur le principe de mise en relation de personnes pour des services individuels aux personnes âgées, ou projets visant uniquement à rendre visibles des actions existantes qui ne constituent pas des actions collectives.

➤ Recevabilité des dépenses

60. Achats	
Prestations de service	Les dépenses facturées par un prestataire de service pourront être précisées sur cette ligne ou sur « rémunérations intermédiaires et honoraires » ligne 62 ou sur la ligne 64 « autres charges de personnel » Le coût horaire des intervenants extérieur est fixé à 100 euros au maximum
Achat matières et fournitures	Possibilité de valoriser de petits achats, hors investissement, et non amortis, directement liés à l'action et restant propriété du porteur de l'action. Par contre, les frais de convivialité tels que les gouters, les repas ou encore les collations ne sont pas pris en charge.
61. Services extérieurs	
Locations	Pour location immobilière, prise en compte d'une location de salle ponctuelle pour la réalisation de l'action, à la condition que cette salle ne soit pas déjà prise en compte dans l'organisation globale de la structure ou de l'association (ex : des salles incluses dans un CCAS ou au CD ou dans le site habituel de l'association) Un engagement de la collectivité territoriale d'accueil est souhaité via la mise à disposition gratuite de salles ou à défaut un courrier de refus de sa part. Pour la location mobilière, matériel loué ponctuellement pour la réalisation de l'action y compris charges de transport (location de minibus). En la matière : un rapprochement des services ressources locales est préconisé (Lilas à la demande, partenariat avec minibus EHPAD, association de transport solidaire...)
Entretiens et réparations	Dépenses inéligibles
Assurances	Dépenses inéligibles
Documentation	Prise en charge possible de l'achat de supports de travail (CD, livres...) directement liés à l'action (ex : cahier d'exercices à faire réaliser). Dépense plafonnée à 100 euros
62. Autres services extérieurs	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	Les dépenses facturées par un prestataire de service pourront être précisées sur cette ligne ou 60 (prestations de service) ou sur la ligne 64 « autres charges de personnel » Le coût horaire des intervenants extérieur est fixé à 100 euros au maximum
Publicité / publication	Prise en charge possible de flyers et frais de conception associés. Ce montant ne doit pas excéder 10% du coût total du projet et sera étudié au cas par cas selon la nature du projet. A noter la possibilité pour les porteurs de solliciter gratuitement les caisses de retraite pour la communication sur les actions : MSA, CARSAT, comité AGIRC ARRCO.
Déplacements, missions	Des frais de déplacement pourront être pris en charge pour les bénévoles et les jeunes en service civique. Pour les intervenants extérieurs, cela est inclus dans le montant global de la prestation (sauf si frais détaillés, alors 0.50 € / km maximum) et pour les salariés, cela est pris en charge par l'employeur.
Services bancaires /autres	Dépenses inéligibles
63. Impôts et taxes	Dépenses inéligibles
64. Charges de personnel	
Rémunération de personnel + charges sociales	Pour les ateliers : nombre d'heures en présence du public + 1h pour chaque atelier, dédiée à la préparation et au rangement + ajout d'un nombre d'heures forfaitaire pour l'ingénierie : 6h pour une nouvelle action. 3h pour une action

	reconduite. Le coût horaire d'un salarié est estimé à 50 euros de l'heure chargée au maximum. Il est recommandé de bien détailler les quotes-parts de dépenses affectées à l'action, notamment pour les dépenses de personnel afin de faciliter l'instruction de la demande, de permettre leur valorisation et leur prise en compte éventuelle dans le financement accordé A ce coût peut se rajouter la rémunération d'un prestataire ponctuel extérieur.
	Forums/ salons/ conférences : Financement de 600 euros maximum pour une demi-journée, 1000 euros pour une journée. Les frais de communication ne pourront pas excéder 300 euros.
	Bistrot mémoire : 100 euros pas séance + 500 euros d'ingénierie
	Temps d'ingénierie pour les autres actions 50 euros de l'heure
Autres charges personnel	Dépenses inéligibles
65. à 68 ...	Dépenses inéligibles
86. Emplois des contributions volontaires en nature	Ce sont des contributions liées à l'action, qui ne représentent pas de dépenses pour le porteur de projet, mais qui peuvent être valorisées dans le coût du projet. Personnel bénévole : coût plafonné à 25 euros de l'heure. Dans le cas où le montant demandé n'excède pas 10 % du calcul réalisé par le CT, la somme demandée est octroyée telle que (à l'exception des conférences et forum, puisqu'un forfait est appliqué).
Investissements	Pas de dépenses d'investissement finançable au porteur de l'action. Si un investissement est nécessaire, celui-ci devra être pris en charge par un autre partenaire qui mettra le matériel requis à disposition et le facturera dans sa prestation au titre de ses amortissements.

➤ **Transmission de la demande de subvention / calendrier de dépôt de la demande**

Les dossiers de demandes devront être saisis sur la plateforme « agir seniors » avant la date de clôture fixée le 15 mars 2021 à 12h et accompagnés des pièces jointes suivantes

	Première demande			Renouvellement		
	Associations	SARL, SA, auto-entrepreneurs	Municipalités, CCAS, EPCI, étab. publics	Associations	SARL, SA, auto-entrepreneurs	Municipalités, CCAS, EPCI, étab. publics
Budget prévisionnel de la structure				X	X	
RIB	X	X	X	Si changement	Si changement	Si changement
Fiche INSEE	X	X	X			
Statut de l'organisme gestionnaire	X	X				
Comptes annuels n-1 approuvés				X	X	X
Attestations sur l'honneur (téléchargeable)	X	X	X	X	X	X
Rapport d'activité approuvé				X		
Budget prévisionnel de l'actions (téléchargeable)	X	X	X	X	X	X
Lettres d'engagement des partenaires	X	X	X	X	X	X
PV dernière instance délibérante				X	X	
Rapport commissaire aux comptes si 153 000 euros de subventions publiques	X	X		X	X	

L'envoi d'un dossier vaut acceptation du présent règlement. En cas de pièce manquante au dossier, celui-ci ne pourra pas être étudié, entraînant un rejet administratif.

4. Instruction et décision



5. Mise en œuvre et évaluation du projet (si accord)

➤ Cadre général de mise en œuvre des projets retenus

Les actions subventionnées dans le cadre de l'appel à projet 2021 devront être mises en œuvre entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.

Les dépenses afférentes à ces actions devront avoir été réalisées au plus tard dans le courant du mois qui suit la fin de la période de réalisation des actions, à savoir le 30 septembre 2022 .

Tous les supports de communication relatifs à ces actions devront afficher le soutien de la Conférence des Financeurs et son logo, disponible sur demande au secrétariat de la Conférence.



Une information directe du public est préconisée, via le recours aux médias locaux (<https://s.infolocale.fr/>) afin de préciser les dates et les modalités pratiques d'inscription aux actions.

Si des modifications sont apportées à l'action en cours de réalisation (ou en cours d'année scolaire), le porteur doit obligatoirement en informer le secrétariat de la Conférence des Financeurs.

➤ Modalités de versement des subventions

La participation financière de la Conférence des financeurs sera versée selon les modalités suivantes :

- Les décisions de la Conférence des financeurs seront connues à l'issue de la commission permanente du Département du mois de juin 2021. Il sera possible aux porteurs de projet de contacter le secrétariat de la Conférence des financeurs à l'issue de cette commission pour connaître le montant attribué. Des notifications d'information seront envoyées aux lauréats dans les 15 jours suivant cette assemblée.
- Les porteurs de projet dont la ou les subventions sont supérieure(s) à 23000 euros se verront adresser une convention à renvoyer signée au secrétariat de la Conférence.
- Le versement des subventions interviendra dans le courant de l'été 2021 (sous réserve de réception des conventions signées, pour les porteurs de projet dont le montant total de subvention excède 23000 euros).
- Chaque action retenue fera l'objet d'une subvention versée sur le compte de son porteur. Un même porteur de projet pourra ainsi se voir verser autant de subventions que de projets

retenus. Attention, chaque subvention est associée à un numéro, appelé « numéro Astre » qu'il convient de garder précieusement et de rappeler lors de l'évaluation (intermédiaire et finale) de chaque action.

- Le reversement partiel ou total des sommes pourra être exigé en cas d'annulation de l'action ou de réalisation partielle.
- Le porteur de projet se doit de garder tous les justificatifs de dépenses. Des contrôles aléatoires seront réalisés en direction des porteurs de projet.

➤ Cadre général d'évaluation

L'évaluation des actions sera réalisée en 2 temps :

- Début mars 2022, les lauréats de l'appel à projet 2021 recevront un lien pour remplir en ligne **un bilan intermédiaire avant le 31/03/2022** – questionnaire sphinx. Les indicateurs à transmettre dans ce cadre sont les suivants :
 - Thématique de l'action, objectifs
 - Description des modalités de l'action
 - Mise en œuvre effective
 - **Caractéristiques des participants/bénéficiaires** : nombre de personnes âgées 60 ans et plus ayant participé à l'action ou présents de manière permanente et régulière à l'activité, caractéristiques du public bénéficiaire (âge, sexe, degré de dépendance, profil).
- Début juillet 2022, les lauréats de l'appel à projet 2021 recevront un lien pour remplir en ligne un bilan final, avant le 30/09/2022 – questionnaire sphinx. Les indicateurs à transmettre dans ce cadre sont les suivants :
 - Thématique de l'action, objectifs
 - Description des modalités de l'action
 - Mise en œuvre effective
 - Utilisation de la participation financière de la conférence
 - **Caractéristiques des participants/bénéficiaires** : nombre de personnes âgées 60 ans et plus ayant participé à l'action ou présents de manière permanente et régulière à l'activité, caractéristiques du public bénéficiaire (âge, sexe, degré de dépendance, profil).
 - Atteinte des objectifs fixés, effets potentiels sur la perte d'autonomie
 - Retour sur la satisfaction des personnes
 - Suites envisagées pour l'action

6. Vos contacts

Secrétariat de la Conférence des financeurs	En territoire
<p>- Responsable / Chargée de projet : Caroline FLEURIEL Tél. 02 28 20 29 63 caroline.fleuriel@loire-atlantique.fr</p> <p>- Secrétariat / Instruction : Anthony MEAUDE Tél. 02 28 20 29 62 anthony.meaude@loire-atlantique.fr</p>	<p>Délégation Ancenis : Anne GRANGER : 02 40 83 05 17 / 06 07 02 28 48 Anne.GRANGER@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Pays de Retz : Damien DOUX : 02 40 64 59 01/ 06 07 35 17 56 Damien.DOUX@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Chateaubriant : Marie-Noëlla MAC MOUN CHAN MING : 02 40 07 33 36 Marie-Noella.MACMOUNECHANMING@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Vignoble : Éric DOURUT : 02 40 54 30 01/ 06 80 28 98 93 Eric.DOURUT@loire-atlantique.fr</p> <p>Délégation Saint Nazaire : Catherine ROYER : 02 49 77 41 57 Catherine.ROYER@loire-atlantique.fr</p> <p>CLIC : Voir sur le site du Département la carte interactive des CLIC</p>
<p>Nantes métropole</p> <p>- Responsable (Mission Nantes Métropole territoire de longévité) : Sophie GATE Tél. 02 40 99 28 32 sophie.gate@nantesmetropole.fr</p> <p>- Chargée de mission : Auriane FLEURY Tél. 02 40 99 29 23 auriane.fleury@nantesmetropole.fr</p>	<p>Délégation Nantes Marina Bachelier 02 44 76 74 79 / 06 77 09 34 12 Marina.BACHELIER@loire-atlantique.fr</p> <p>La sollicitation sera à porter devant la mission Longévité de Nantes métropole, qui assure la coordination des 8 CLIC Métropolitains.</p>

Les autres acteurs locaux susceptibles d'être sollicités par le porteur de projet pour la définition des besoins et la conception de l'action de prévention sont les communes ou leurs CCAS, les Conseils locaux de santé , lorsqu'ils existent (https://www.pays-de-la-loire.ars.sante.fr/system/files/2020-01/Carte_CLS_ars-pays-de-la-loire-2020.pdf), les agents de développement locaux de la MSA (<https://loire-atlantique-vendee.msa.fr/lfy/documents/98935/1110433/Carte+travailleurs+sociaux+MSA+-+site+44>), les représentants de la CARSAT.

ANNEXE 1 : Autres sources contributions possibles aux projets

Organismes	Financements possibles	Publics ciblés	Contacts
CARSAT	<ul style="list-style-type: none"> - La prévention de la perte d'autonomie et le maintien du lien social (par exemple : action collective sur la mémoire, atelier informatique, action pour l'aide aux aidants) ; - Le développement d'aides et de services de proximité (par exemple : création d'une nouvelle activité pour un service d'aide à domicile, besoins en équipement et/ou en matériel) ; - Les solutions innovantes dans le domaine du Bien Vieillir et de la Silver Autonomie (par exemple : sensibilisation et accompagnement à l'outil informatique, domotique, création de plateforme...); <p>Les formations, études, recherches et pôle d'expertise (par exemple : diagnostic de territoire).</p>	<p>Retraités</p> <ul style="list-style-type: none"> - autonomes (relevant des GIR 5 ou 6), - en fragilité sociale et financière, - vivant à domicile ou en résidence autonomie, - sur le territoire des Pays de la Loire. 	<p>https://www.carsat-pl.fr/home/partenaires/action-sociale-en-faveur-du-bien-vieillir/actions-collectives-de-prevention.html</p>
MSA	Contribution possible pour des actions « type cycles d'ateliers » sous réserve d'un engagement ou de la sollicitation d'autres partenaires institutionnels (CARSAT, Caisses de retraite complémentaires, EPCL, commune, département)	Les mêmes que ceux visés par les actions de prévention de la Conférence des financeurs	correspondants-subvention@msa44-85.msa.fr
Mutualité Française	Possibilité d'organiser gratuitement des ateliers et des réunions d'information santé des aidants, animés par la chargée de prévention, dans les entreprises où la mutuelle est adhérente à la Mutualité Française	Aidants actifs	<p>contact.prevention@mfpl.fr</p> <p>aline.vantz@mfpl.fr</p>
AGIRC ARRCO	Centre de prévention santé	Bilans personnalisés par des spécialistes de l'avancée en âge	crcaspaysdelaloire@agirc-arrco.fr
ARS	Possibilité de partenariat autour de la co-construction, voire le soutien des projets d'actions, ainsi que sur la communication aux publics.		
ARS	Actions de prévention en EHPAD pour les résidents d'EHPAD (activités sportives, soins bucco-dentaires, dénutrition, déficiences sensorielles), promotion de l'activité physique pour les personnes accompagnées par les SSIAD	Personnes hébergées en EHPAD/accompagnées par un SSIAD	<p>ars-dt44-parcours@ars.sante.fr</p> <p>ars-pdl-dspe-pads@ars.sante.fr</p>
CLS	Le contrat local de santé de Nantes porte un appel à projet susceptibles de participer aux actions santé	Approche thématique / pas par public	Prendre contact avec la mission Longévité de Nantes Métropole : auriane.fleury@nantesmetropole.fr
ANCV	<p>-Dispositif seniors en vacances</p> <p>-Fonds d'expérimentation via un appel à projet pour le départ en vacances des personnes âgées dépendantes et/ ou leurs proches aidants</p>	Personnes de 60 ans et plus, ou 55 ans et plus en situation de handicap, ainsi que les proches aidants de ces publics (quel que soit leur âge)	<p>Jordie Bion jbion@ancv.fr</p> <p>sev-dependance@ancv.fr</p> <p>En savoir plus (lien vers document « des aides en vacances pour les seniors et les plus fragiles » - ANCV)</p>

ANNEXE 2 : Évaluer son projet d'action de prévention

Cette liste reprend les critères précédemment cités. Elle vous permet de vérifier l'adéquation de votre projet aux critères de la CFPPA avant de candidater. Une fois votre projet rédigé, elle vous permet de vérifier si votre candidature est complète au regard de ces critères.

	Mon projet répond à ce critère	La réponse à ce critère est décrite et expliquée dans le formulaire
▪ Mon projet est une action collective à destination des personnes âgées de 60 ans et plus résidant à domicile.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet répond à un besoin clairement identifié.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont une réponse efficace à la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les objectifs de mon action sont précis, réalistes, mesurables et cohérents avec les modalités de l'action.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet vise la pérennité : continuité dans le temps, effets durables sur les participants, stabilité économique.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon projet anticipe la question du transport pour les participants.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Mon action est accessible financièrement.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ L'accès à mon action est facilité par la communication prévue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont compétents à agir sur cette problématique et sur ce public.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Une méthodologie d'évaluation est prévue et elle permet l'amélioration de l'action et la mesure de son efficacité.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action sont repérées par les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Ma structure et les personnes qui interviennent dans mon action coopèrent activement avec les acteurs locaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Les moyens financiers et humains sont cohérents avec les réalisations prévues et raisonnables.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
▪ Des moyens financiers complémentaires sont recherchés pour rendre mon projet réalisable en dehors du soutien de la Conférence des Financeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>